



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence de Jérôme Many, Maire, en session ordinaire.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18 heures 32.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 29 mai 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 29 mai 2026.

Etaient présents : Mesdames Sophie DELIGNY, Aurore MAVIOU, Marie-Christine GRENON, Audrey VADUREL, Caroline DILLY, Margot ROBIT, Vanessa VERU

Messieurs Jérôme MANY, Franck DUCROQUET, Stéphane CARON, Stéphane MOLLIENS, Philippe CHOQUE, David LABELLE, Alexandre BOUTTE

Absents excusés et donné pouvoir :

Monsieur Benoit DURAND donne procuration à Monsieur Philippe CHOQUE,

Secrétaire de séance :

Madame Sophie DELIGNY

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mai 2026

1) Election des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie DELIGNY est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mai 2026**

Observations :

Monsieur Alexandre BOUTTE souhaite retirer une phrase sur l'absence de certains membres du conseil municipal. A l'unanimité cette phrase sera retirée du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Election des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Arrivée de Mme Margot ROBIT à 18h37.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Marie-Christine GRENON et M. Philippe CHOQUE ainsi que Mme Margot ROBIT et Mme Aurore MAVIOU.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire rappelle que les délégués et les suppléants sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'1 liste de candidats avait été déposée avec comme membres des conseillers de la majorité uniquement.

Observations :

Alexandre BOUTTE souhaite obtenir un poste de délégué sur la liste de candidature.

Jérôme MANY aurait souhaité cette manifestation avant le début de la séance du conseil.

Philippe CHOQUE prend cela comme un quiproquo entre la majorité et l'opposition qui attendaient les informations l'une et l'autre.

Une nouvelle liste de candidature, après accord de la majorité des conseillers présents, est alors présentée, avec les membres suivants : Jérôme MANY, Sophie DELIGNY, Alexandre BOUTTE, Marie-Christine GRENON, Stéphane CARON, Vanessa VERU.

Un exemplaire de la liste de candidats, nommée CAGNY SENATORIALES SEPTEMBRE 2026, sera joint au procès-verbal en annexe.

Le maire procède à l'ouverture du scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. M. Philippe CHOQUE vote par procuration pour M. Benoît DURAND.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

1 bulletin blanc et 14 bulletins de vote pour la liste CAGNY SENATORIALES SEPTEMBRE 2026 sont alors constatés.

Le maire proclame élus délégués, Jérôme MANY, Sophie DELIGNY, Alexandre BOUTTE et suppléants, Marie-Christine GRENON, Stéphane CARON, Vanessa VERU, les candidats de la liste dans l'ordre de présentation, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Fin de séance 19H12

La Secrétaire de séance,

Sophie DELIGNY

Le Maire,

Jérôme MANY